

**Commune de Watermael-Boitsfort**  
Madame Anne DIRIX  
Echevine de l'Urbanisme  
Place Antoine Gilson, 1  
B - 1170 BRUXELLES

V/Réf : URB/3341  
N/Réf : AVL/CC/WMB-2.133/s.439  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles,

Madame,

Objet : WATERMAEL-BOITSFORT. Avenue des Cailles, 66. Construction d'un immeuble à appartements. Demande de permis d'urbanisme.  
(dossier traité par : P. de Clippele)

En réponse à votre lettre du 31 juillet 2008, sous référence, reçue le 6 août, nous avons l'honneur de vous communiquer les **remarques** émises par notre Assemblée, en sa séance du 20 août 2008 concernant l'objet susmentionné.

Le projet porte sur la construction d'un petit immeuble à appartement de trois façades, compris dans un plan de lotissement datant de 1967 et émergeant à la zone de protection légale des cités-jardins *Le Logis* et *Floréal* classées comme ensemble.

La Commission ne fait pas de remarque sur le gabarit et l'écriture architecturale qui s'inscrivent dans la prolongation des constructions déjà existantes. Toutefois, elle demande de renoncer à implanter trois garages au rez-de-chaussée de la façade à rue. En effet, le soin apporté au traitement des zones de recul est un des aspects les plus caractéristiques du quartier et c'est une des qualités que le législateur a voulu préserver en instaurant une zone de protection autour ces cités-jardins. Outre le fait que les trois portes de garage instaurent une interface déplorable entre la nouvelle construction et l'espace public, elles supposent également la minéralisation quasi totale de la zone de recul. La CRMS ne peut approuver ce parti. Elle demande, au contraire, à ce que l'essentiel de la zone de recul soit planté en pleine terre. On veillera donc à ne conserver qu'une porte de garage au rez-de-chaussée de la façade à rue et à y localiser l'entrée principale de l'immeuble.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

G. VANDERHULST  
Président f. f.

Copies à : - A.A.T.L. – D.U. : Mme F. VANDERBECQ  
- A.A.T.L. – D.M.S. : Mme Michèle KREUTZ